

# Contrat de scolarisation

**Entre :**

**Le lycée Saint-Marc** à Nivolas-Vermelle (38300)

**Et :**

**Le 1<sup>er</sup> responsable** (nom, prénom, adresse) :

.....  
.....  
.....

**Le 2<sup>ème</sup> responsable** (nom, prénom, adresse si différente) :

.....  
.....  
.....

représentants légaux de(s) l'enfant(s), il a été convenu ce qui suit.

---

**→ ARTICLE 1 : OBJET**

**La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant :**

**1<sup>er</sup> enfant** (nom, prénom, date de naissance, classe) :

.....

**2<sup>ème</sup> enfant** (nom, prénom, date de naissance, classe) :

.....

**3<sup>ème</sup> enfant** (nom, prénom, date de naissance, classe) :

.....

sera scolarisé par les parents au sein du lycée Saint-Marc, établissement catholique, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

## → ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

**Le lycée Saint-Marc s'engage à scolariser l'enfant :**

..... en classe de .....

..... en classe de .....

..... en classe de .....

pour l'année scolaire 2021/2022 et pour les années suivantes selon le voeu des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement, (cf. article 6-2 ci-après).

## → ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARENTS

**Les parents s'engagent à inscrire les enfants susnommés au sein du lycée Saint-Marc, pour l'année scolaire 2021/2022.**

- Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en oeuvre afin de le respecter.
- Les parents s'engagent à respecter les décisions éducatives et pédagogiques prises par l'établissement dans le cadre réglementaire. En cas de désaccord, la décision retenue par le chef d'établissement, le responsable de niveau à l'issue de l'entretien avec la famille, s'appliquera.
- Les parents s'engagent à adopter auprès des membres de l'établissement la civilité élémentaire en matière de communication verbale, sur le carnet de correspondance ou numérique : langage courtois, pas de formulations récriminales, pas de sollicitations le week-end ou à une heure tardive...
- Les parents s'engagent à permettre à leur enfant de disposer librement des ressources de l'établissement (infirmier, interventions thématiques, pastorale, CDI...).
- Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein du lycée Saint-Marc.
- Les parents s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la fiche d'inscription et mis à jour annuellement.
- Pour marquer leur accord, les parents versent la somme de 110€ au titre des frais de dossier, assurances, cotisations. Cette somme reste acquise à l'établissement en cas de désistement, sauf cas de force majeure : redoublement, réorientation, déménagement, où un remboursement partiel de 50 € sera alors effectué.

## → ARTICLE 4 : COÛT DE LA SCOLARISATION

**Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :**

- la contribution des familles
- l'assurance scolaire : adhésion à la Mutuelle Saint-Christophe
- l'adhésion volontaire à l'association qui participe à l'animation de l'établissement scolaire de votre enfant :
  - > association de parents d'élèves : APEL.

## → ARTICLE 5 : DÉGRADATION VOLONTAIRE DU MATÉRIEL

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux parents sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'oeuvre.

## → ARTICLE 6 : DURÉE ET RÉSILIATION DU CONTRAT

La présente convention est d'une durée équivalente à une année scolaire.

### 6-1 : résiliation en cours d'année scolaire :

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire. Le coût de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, reste dû dans tous les cas. Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement.
- Le désaccord de la famille sur le projet éducatif de l'établissement.
- La perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement.
- Un comportement inadapté de l'élève ou de la famille envers la communauté éducative (violences verbales, insultes, manque de respect, contestations répétées des décisions de l'établissement...).
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

### 6-2 : résiliation au terme d'une année scolaire :

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant au plus tard le 31 mai 2022. L'établissement s'engage à respecter la date du 1<sup>er</sup> juin pour informer les parents, de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement...).

## → ARTICLE 7 : DROIT D'ACCÈS AUX INFORMATIONS RECUEILLIES

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie ainsi qu'aux organismes de l'enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition des parents, noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves «APEL» de l'établissement (partenaire reconnu par l'enseignement catholique).

Conformément à la loi «informatique et libertés» et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir la communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement.

Fait à Nivolas-Vermelle, le ..... 2021.

Signatures des représentants légaux de l'enfant

Signature du chef d'établissement